

Délibération n°1 du 21/11/2025

Délibération N° 2022-11-25-05 portant délégation de signature du Directeur du CINES relative à l'ensemble des actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs

- Vu l'article 14 du Décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 5 septembre 2022 portant nomination de M. Michel LABADIE, aux fonctions de directeur du Centre informatique national de l'enseignement supérieur

Article 1 :

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Karima LAMRI, en qualité de Directrice Générale Adjointe Administrative et Logistique du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs et logistiques, dans les conditions suivantes :

•**En matière de comptabilité budgétaire :**

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, tous les documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, les actes relatifs aux ordres de recette et à leur recouvrement ainsi que les ordres de mission et les frais définitifs de déplacement.

•**En matière conventionnelle :**

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, l'ensemble des actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des accords, contrats et conventions.

•**En matière de gestion des ressources humaines :**

L'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative et paie des personnels titulaires et contractuels, la gestion administrative des stagiaires étudiants ainsi que les ordres de mission et les frais définitif ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur et de la Directrice adjointe administrative, délégation de signature permanente est donnée à Madame Elsa JACINTO, en qualité de Responsable du Service financier du Département de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des actes se rapportant aux actes du service financier dans les conditions suivantes :

•**En matière de comptabilité budgétaire :**

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, tous les documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, les actes relatifs aux ordres de recette et à leur recouvrement ainsi que les actes relatifs aux frais définitifs de déplacement

Article 3 :

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sabrina MYRTIL et Madame Annie ROUMAJON, en qualité de Gestionnaires financières du service financier, à l'effet de certifier le service fait, quel que soit le service ayant procédé à la constatation du service fait.

Article 4 :

Les délégataires rendent compte au directeur de l'ensemble des actes signés en application de la présente ;

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent comptable de l'établissement.

Composition du vote:

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

Quorum:

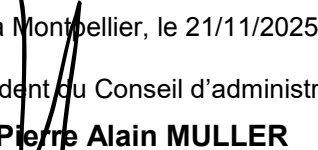
- Membres présents : 8
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 2
- Total : 10

Décompte des votes

- Abstention : 0
- Pour : 10
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montbellier, le 21/11/2025
Le Président du Conseil d'administration
Pierre Alain MULLER



Délibération n°5 du 21/11/2025

Délibération N° 2022-11-25-04 sur le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle des Femmes et des Hommes

- Vu l'article 14 du Décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur, n°99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 5 septembre 2022 portant nomination de M. Michel LABADIE, aux fonctions de directeur du Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- Vu l'avis du Comité Social d'administration du 14 octobre 2025

Le conseil d'administration approuve le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle des Femmes et des Hommes tel que présenté ci-dessous :

1. Le cadre réglementaire

L'article L132-2 du CGFP définit les quatre axes devant figurer dans le plan d'égalité professionnelle :

AXE 1 – Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

AXE 2 – Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

AXE 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

AXE 4 – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes:

2. Mesures pour l'Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Action n°	Mesure	Objectif	Moyens et outils	Calendrier
1	Renforcer la communication autour des écarts de rémunération	Promouvoir une culture de l'égalité salariale	- Organiser une campagne de sensibilisation interne (affiches, intranet...) - Elaborer un rapport annuel sur l'égalité salariale auprès des agents	2025/2026
2	Évaluer régulièrement les rémunérations	Assurer un suivi régulier des rémunérations	- Mettre en place un suivi annuel des rémunérations ventilées par genre, statut, catégorie et ancienneté.	2025/2026
3	Prévenir les écarts à l'embauche et dans la carrière	Garantir l'égalité salariale dès l'embauche et tout au long de la carrière	- Intégrer un point « égalité salariale » dans les procédures de recrutement et promotion.	2025/2026

3. Mesures pour l'Axe 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action n°	Mesure	Objectif	Moyens et outils	Calendrier
1	Intégration de critères d'égalité professionnelle dans les entretiens professionnels annuels	Promouvoir une culture managériale fondée sur l'égalité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une grille de compétences intégrant des critères genrés - Sensibilisation des encadrants lors des entretiens annuels - Diffusion d'un guide d'entretien inclusif 	2026
2	Promouvoir l'égalité professionnelle	Ancrer l'égalité F/H dans la culture de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes annuelles de communication (intranet, affiches...) - Intégration d'une formation ou remise d'un guide interne concernant l'égalité aux nouveaux agents 	2025
3	Favoriser l'accès aux postes à responsabilités	Accroître la représentation des femmes dans l'encadrement et les postes à responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage et accompagnement des talents en interne - Mise en place d'objectif chiffrés de candidatures genrées 	2025
4	Favoriser l'égalité dans le recrutement	Garantir une égalité de traitement dès l'embauche	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des canaux de diffusion des offres - Anonymiser les candidatures - Suivi annuel des recrutements par genre et catégorie 	2025-2026

4. Mesures pour l'Axe 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Action n°	Mesure	Objectif	Moyens et outils	Calendrier
1	Soutien à la parentalité	Accompagner les agent(e)s dans leur rôle de parents Accompagner la reprise d'activité après les congés familiaux	- Information sur les droits parentaux (congés : maternité, paternité, naissance, parental) - Mise en place d'un espace de ressources pour les parents (intranet)	2026
2	Evaluer un nouvel aménagement du temps du travail	-Planifier une durée de travail hebdomadaire sur 4,5 jours -Favoriser une meilleure articulation entre vie privée et professionnelle en expérimentation	- Mise en place d'un groupe de travail pour analyser les besoins et les impacts tout en maintenant l'efficacité et le collectif du travail - Elaboration de scénarios d'organisation du temps de travail sur 4,5 jours	2026

5. Mesures pour l'Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Action n°	Mesure	Objectif	Moyens et outils	Calendrier
1	Améliorer la communication en matière des VDHA	Informersur les comportements à risque, les droits et les recours possibles	- Développer la communication interne	2025
2	Renforcer la lutte contre les discriminations	Renforcer l'engagement du CINES contre toutes les formes de discrimination	- Inscrire des mesures dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels volet RPS	2026

Composition du vote:

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

Quorum:

- Membres présents : 7
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 3
- Total : 10

Décompte des votes

- Abstention : 0
- Pour : 10
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 21/11/2025
Le Président du Conseil d'administration
Pierre Alain MULLER

Délibération n°3 du 21/11/2025

Délibération N° 2022-11-25-02 budget initial de l'exercice 2026

- Vu le décret n°99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 34 ETPT dont 4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 30 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 10 424 716 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 720 000 € personnel
 - 5 197 000 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 507 716 € investissement
- 10 424 716 € de crédits de paiement dont :
 - 1 720 000 € personnel
 - 5 197 000 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 507 716 € investissement
- 6 904 254 € de prévisions de recettes
- - 3 520 461 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 294 906 € Variation de trésorerie
- 2 115 745 € Résultat patrimonial
- 121 057 € Insuffisance d'autofinancement
- - 2 129 350 € Variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Composition du vote:

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

Quorum:

- Membres présents : 8
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 2
- Total : 10

Décompte des votes

- Abstention : 0
- Pour : 10
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 21/11/2025

Le Président du Conseil d'administration

Pierre Alain MULLER

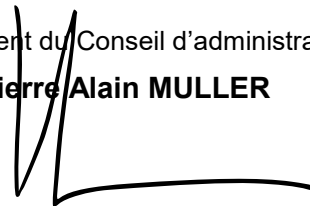


TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - BUDGET INITIAL 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4,00	30	34,00

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4,00	380 000	30,00	1 270 000	34,00	1 720 000
1 - TITULAIRES	1,00	190 000			1,00	190 000
* Titulaires Etat	1,00	190 000			1,00	190 000
* Titulaires organisme (corps propre)					-	-
2 - CONTRACTUELS	3,00	190 000	25,00	1 200 000	28,00	1 390 000
* Contractuels de droit public	3,00	190 000	25,00	1 200 000	28,00	-
o CDI	3,00	190 000			3,00	-
o JCDI	-	-	25,00	1 200 000	25,00	-
o Titulaires détachés par contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-			-	-
o CDI	-	-			-	-
o JCDI	-	-			-	-
3 - CONTRATS AIDES			5,00	70 000	5,00	70 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						70 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité \(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau\)](#)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	-	-
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	-	-
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	-	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme \(Mise à disposition entrantes\)](#)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	-	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES								RECETTES					
	COMPTE FINANCIER 2024		BUDGET RECTIFICATIF N°1 2025		BUDGET INITIAL 2026		Ecarte BI 2026/BR1 2025		COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026/BR1 2025		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	1044 545	1044 545	1 357 000	1 357 000	1 720 000	1 720 000	363 000	363 000	7 224 878	6 678 376	6 447 238	-	231 138	Recettes globalisées
<i>Dont Charges de Personnes Eligées</i>	67 397	67 397	66 392	66 392	54 263	54 263	-	42 097	4 827 662	4 867 662	4 867 662	-	-	Subvention pour charges de service public
									-					Subvention pour charges d'investissement
									-					Autres financements de l'Etat
									1479					Fiscales affectées
									2 295 737	1 890 794	1 579 576	-	2 311 38	Autres financements publics
														Recettes propres
									1 951 873	1 014 904	457 016	-	957 888	Recettes fléchées*
									-	-	-	-	-	Subvention pour charges d'investissement fléchée
									317 600	467 000	-	-	467 000	Autres financements de l'Etat fléchés
									834 873	547 904	457 016	-	90 898	Autres financements publics fléchés
									-	-	-	-	-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	8 974 257	7 940 964	9 580 022	10 093 718	10 424 716	10 424 716	844 694	330 998	8 376 751	7 663 280	6 904 254	-	789 026	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		435 787								2 408 438	3 520 481		1 120 023	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BESOINS				FINANCEMENTS			
	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2024	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2024
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	2 408 438	3 520 461	1 120 023	435 787	-	-	-
<i>dont Budget Principal</i>								
<i>dont Budget Annexe</i>								
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)								Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	424 027	8 150	1 120 748	1 112 598	310 708	361 754	346 303	-
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 036 592	-	0	0	934 775	-	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 460 619	2 408 588	4 641 209	2 232 622	1 681 269	361 754	346 303	-
ABONDEMENT de la trésorerie (II) = (2) - (1)	220 850	-	-	-	-	2 046 834	4 294 906	2 248 072
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	251 067	-	-	-	428 845	1 129 724	700 878	-
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	-	-	-	30 417	1 617 988	3 165 183	1 547 195
TOTAL DES BESOINS (1) + (II)	1 681 269	2 408 588	4 641 209	2 232 622	1 681 269	2 408 588	4 641 209	2 232 622
								TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(* Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2025	PRODUITS	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2025
Personnel	1 071 408	1 357 000	1 720 000	363 000	Subventions de l'État	5 507 040	4 867 662	4 992 503	124 841
dont charges de pensions civiles*	67 281	66 382	54 263	- 12 119	Fiscalité affectée				-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 947 363	7 100 000	7 300 000	200 000	Autres subventions reçues, fîchies	147 956	1 014 904	322 176	682 728
Intervention (le cas échéant)	-	-	-	-	Autres produits, recettes propres	2 271 614	1 810 714	1 579 576	- 231 138
TOTAL DES CHARGES (1)	8 018 771	8 457 000	9 020 000	563 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 926 610	7 693 280	6 904 255	- 789 025
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	92 161	763 720	2 115 745	1 352 025
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 018 771	8 457 000	9 020 000		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 018 771	8 457 000	9 020 000	

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 92 161	- 763 720	- 2 115 745	- 1 352 025
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 808 960	2 000 000	2 200 000	200 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	133 221			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-			
- produits de cession d'éléments d'actifs	-			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	205 312	205 312	205 312	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 378 266	1 030 968	- 121 057	- 1 152 025

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2025	RESSOURCES	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2025
Insuffisance d'autofinancement	-	-	121 057		Capacité d'autofinancement	1 378 266	1 030 968	-	1 030 968
Investissements	1 327 494	3 146 718	3 507 716		Financement de factir par l'État				
Remboursement des dettes financières					Financement de factir par des tiers autres que l'État				
					Autres ressources				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 327 494	3 146 718	3 628 773	-	Augmentation des dettes financières				
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	59 772	-	-	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 378 266	1 030 968	-	1 030 968
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	2 115 750	3 628 773	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COMPTE FINANCIER 2024	BUDGET RECTIFICATIF 1 2025	BUDGET INITIAL 2026	Ecarte BI 2026 / BR2 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	59 772	- 2 115 750	- 3 628 773	- 1 513 023
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	- 169 878	- 68 916	- 666 133	- 735 049
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)*	220 650	- 2 046 834	- 4 294 906	- 2 248 072
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	8 181 696	6 065 946	2 437 173	- 3 628 773
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 119 023	- 187 939	- 478 193	- 666 133
Niveau final de la TRÉSORERIE	8 300 720	6 253 886	1 958 980	- 4 294 906

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Délibération n°2 du 21/11/2025

Délibération N° 2022-11-25-01 au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

- Vu le décret n°99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 30 ETPT dont 4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 26 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 9 580 022 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 357 000 € personnel
 - 5 620 000 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 2 603 022 € investissement
- 10 093 718 € de crédits de paiement dont :
 - 1 357 000 € personnel
 - 5 590 000 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 146 718 € investissement
- 7 693 280 € de prévisions de recettes
- - 2 400 438 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 046 834 € Variation de trésorerie
- - 763 720 € Résultat patrimonial
- 1 030 968 € Capacité d'autofinancement
- - 2 115 750 € Variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Composition du vote:

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

Quorum:

- Membres présents : 8
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 2
- Total : 10

Décompte des votes

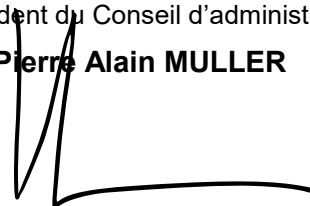
- Abstention : 0
- Pour : 10
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 21/11/2025

Le Président du Conseil d'administration

Pierre Alain MULLER



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4	26	30

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	3,7	362 000	23,7	955 000	27,4	1 357 000
1 - TITULAIRES	1	191 800			1	191 800
* Titulaires Etat	1	191 800			1	191 800
* Titulaires organisme (corps propres)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	2,7	170 200	18,5	875 000	21,2	1 045 200
* Contractuels de droit public	2,7	170 200	18,5	875 000	21,2	0
sCDI	2,7	170 200			2,7	0
sCDD	0	0	18,5	875 000	18,5	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
sCDI	0	0			0	0
sCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			5,2	80 000	5,2	80 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						40 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE+CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,25	19 338
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,25	19 338
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	COMPTE FINANCIER	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF 1	écarts BR1 / BI	PRODUITS	COMPTE FINANCIER	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF 1	écarts BR1 / BI
Personnel	1 071 408	1 335 000	1 357 000	22 000	Subventions de l'Etat	5 507 040	4 990 650	4 867 662	-122 988
dont charges de pensions civiles*	67 281	70 422	66 382		Facilité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 947 363	6 500 000	7 100 000	600 000	Autres subventions recettes fléchées	147 956		1 014 904	1 014 904
Intervention (le cas échéant)					Autres produits recettes propres	2 271 614	1 795 312	1 810 714	15 402
TOTAL DES CHARGES (1)	8 018 771	7 835 000	8 457 000	622 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 926 610	6 785 963	7 693 280	907 317
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	92 161	1 049 037	763 720	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 018 771	7 835 000	8 457 000	-	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 018 771	7 835 000	8 457 000	-

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COMPTE FINANCIER	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF 1	écarts BR1 / BI
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-92 161	-1 049 037	-763 720	285 317
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 808 960	1 400 000	2 000 000	600 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	133 221			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	205 312	205 312	205 312	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 378 266	145 650	1 030 968	885 318

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COMPTE FINANCIER	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF 1	écarts BR1 / BI	RESSOURCES	COMPTE FINANCIER	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF 1	écarts BR1 / BI
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	1 378 266	145 650	1 030 968	885 318
Investissements	1 327 494	2 275 000	3 146 718	871 718	Financement de l'actif par l'Etat				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
Remboursement des dettes financières					Autres ressources				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 327 494	2 275 000	3 146 718	871 718	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 378 266	145 650	1 030 968	885 318
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6) - (5)	50 772	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5) - (6)	-	2 129 350	2 115 750	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COMPTE FINANCIER	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF 1	écarts BR1 / BI
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	50 772	-2 129 350	- 2 115 750	13 600
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-169 878	-57 024	- 68 916	-11 892
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	220 650	-2 072 326	- 2 046 834	25 492
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	8 181 696	6 437 677	6 065 946	-371 730
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-119 023	-77 003	-187 939	-110 936
Niveau final de la TRÉSORERIE	8 300 720	6 514 680	6 253 686	-260 794

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Délibération n°4 du 21/11/2025

Délibération N° 2022-11-25-03 contrôle interne budgétaire et comptable :

- Vu le décret n°99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 :

Le Conseil d'administration prend acte de l'état de déploiement du contrôle interne comptable et budgétaire de l'établissement et valide le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaire et comptable.

Composition du vote:

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

Quorum:

- Membres présents : 7
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 3
- Total : 10

Décompte des votes

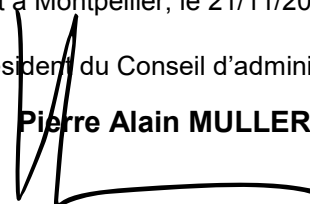
- Abstention : 0
- Pour : 10
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 21/11/2025

Le Président du Conseil d'administration

Pierre Alain MULLER



Contrôle Interne Comptable et Budgétaire (CICB)

I. Le CICB au CINES

Le CICB regroupe l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents destinés à maîtriser les risques affectant la qualité des comptes et la soutenabilité budgétaire, tant en phase de programmation que d'exécution.

Conformément à l'arrêté du 17 décembre 2015, une cartographie des risques et un plan d'action sont élaborés et actualisés chaque année, puis présentés au conseil d'administration afin d'assurer le pilotage et le suivi du dispositif de contrôle interne.

Au CINES, la démarche a été engagée en 2025. Ses enjeux résident dans le renforcement du pilotage de l'établissement et dans l'amélioration de la fiabilité et de la qualité des données transmises à l'État. Le dispositif couvre à la fois les fonctions comptables et budgétaires, et a été conçu de manière proportionnée à la taille et aux moyens de l'établissement.

Les acteurs au CINES

Le Conseil d'administration du CINES, constitue la structure de gouvernance du dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable (CICB). Il doit disposer d'une vision d'ensemble des risques majeurs et des mesures de maîtrise associées. Il est informé de l'état de déploiement du CICB et valide le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques.

Un comité de pilotage du CICB, chargé de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif est nommé par le Directeur. Il est composé :

- Du Directeur du CINES,
- De la Directrice adjointe,
- De l'Agent comptable du CINES,
- De la référente du contrôle interne,
- et selon l'ordre du jour : d'un ou plusieurs membres du comité de direction (Responsables de département)

Ce comité se réunit une fois par semestre afin d'assurer le suivi du déploiement du dispositif, de valider les outils élaborés avant leur présentation au conseil d'administration.

Enfin les gestionnaires du service financier ainsi que l'ensemble des agents du CINES impliqués dans les processus budgétaires et comptables contribuent activement à la mise en œuvre du CICB, chacun dans son périmètre d'intervention.

L'organigramme fonctionnel nominatif (OFN) et habilitations

L'organigramme fonctionnel nominatif (OFN) du CINES a été établi en 2025. Il retrace l'organisation financière et comptable de l'établissement et formalise la plupart des circuits budgétaires, comptables et de contrôle, garantissant ainsi la traçabilité des responsabilités et des délégations.

La migration de WIN M9 vers PEP a été l'occasion de revoir l'ensemble des habilitations dans l'outil financier, afin de les adapter aux missions et rôles effectifs des agents. À cette occasion, un profil de supervision technique a été créé, permettant de distinguer les droits d'administration de ceux relevant du profil DAF.

L'arrivée de M. Michel LABADIE à la direction du CINES le 1er octobre a conduit à une actualisation des délégations de signature. Le processus de visa dans PEP a été révisé afin d'intégrer la délégation de signature de la responsable du pôle financier, dans un objectif de fluidification de la chaîne de visa. La certification du service fait a également été intégrée à l'arrêté de délégation de signature, autorisant



désormais les gestionnaires financiers à certifier directement le service fait dans PEP.

Ce travail a été fait en étroite collaboration avec les services du CBR (conseil, transmission de l'OFN).

La documentation

Les principales procédures ont été rédigées lors de l'arrivée des gestionnaires financières en 2024. Toutefois, depuis la migration vers PEP, elles n'ont pas encore été actualisées.

Un travail de mise à jour conséquent reste à réaliser, mais compte tenu de la fusion prévue au 1er janvier 2027 et du changement prochain de système d'information financier, cette actualisation n'a pas été priorisée à ce stade.

La traçabilité

À ce jour, les contrôles de supervision sont effectués et tracés directement dans l'outil financier.

En revanche, il n'existe pas encore de tableau de bord permettant de suivre les contrôles réalisés en dehors de l'outil, tels que le contrôle de la paie.

II. Cartographie des risques 2025/2026

IMPACTS				
Très fort supérieur à 10% du budget			Risque n°1 : Incertitude des remontées INFINOE notamment pour le compte financier 2026	
Fort de 5 à 10% du budget				Risque n°2 : Non traitement du service fait au plus près du fait générateur
Moyen de 3 à 5% du budget			Risque n°3 : Mauvaise identification du volume financier des commandes	
Faible - 3% du budget				
	Peu probable - de 5%	Possible de 5 à 25%	Probable de 26 à 50%	Quasi Certain supérieur à 50%
<i>PROBALITES de SURVENANCE</i>				

III. Plan d'action 2025/2026

Processus	Risque détecté	Action	Acteurs concernés	Echéance	Commentaires
Suivi financier en continu	Risque n°1 : Incertitude des remontées INFINOE notamment pour le compte financier 2026	Action 1 : Corriger les comptes comptables des écritures de paye qui posent problème pour INFINOE	Pôle financier / Agent comptable	31/12/2025	Le projet Infinoé nécessite d'utiliser le niveau le plus fin des comptes comptables. Les écritures de paye n'ont pas été enregistrées sur le niveau le plus fin. Il convient de les identifier et de les corriger avant la fin de l'exercice.
		Action 2 : Tester les remontées depuis le Bac à sable (BAS) de l'environnement de test de PEP	Pôle financier / Agent comptable	30/06/2026	Afin d'atteindre l'objectif fixé par Infinoé, il faut avoir recours à l'usage de l'environnement de test, dit bac à sable (BAS). Il est impératif que cette connexion soit établie et que des tests soient effectués dans la perspective d'un dépôt du compte financier 2026 dans INFINOE. Le BAS a été activé dans PEP mais aucun flux n'a pu être envoyé du fait de sa fermeture fin 2025 pour les procédures d'habilitation de la vague 1. Une fois qu'il aura été réouvert en 2026, il nous faudra envoyer vers Infinoé d'une part les nomenclatures 2026 et d'autre part plusieurs mois d'écritures.
		Action 3 : Réussir la procédure d'habilitation pour pouvoir passer en production	Pôle financier / Agent comptable	31/12/2026	Pour la mise en production 2026, Infinoé doit être activé non plus dans l'environnement BAS mais dans l'environnement Production, une fois la procédure d'habilitation mise en place par la DGFIP réussie. Dès la mise en production, les données saisies depuis le 1er janvier 2026 seront envoyées en temps réel.

Processus	Risque détecté	Action	Acteurs concernés	Echéance	Commentaires
Service fait (SF)	Risque n°2 : Non traitement du service fait au plus près du fait générateur	Action 1 : Mise en place d'un formulaire d'attestation de service fait	Pôle financier	31/12/2025	Auparavant, chaque agent constatait le service fait relatif à la demande d'achat qu'il avait lui-même formulée par courriel. Désormais, la mise en place d'une attestation de service fait renforce la sécurisation de la procédure de paiement en introduisant une pièce juridique obligatoire dans le cadre du visa de supervision. Ce dispositif formalise la chaîne du contrôle interne en identifiant clairement : - le service métier bénéficiaire de la prestation ou du bien livré, - ainsi que la date de constatation du service fait. L'attestation est signée par le responsable de département avant d'être transmise aux gestionnaires financiers, garantissant ainsi la fiabilité du processus. Enfin, le formulaire est intégré dans la GED sur PEP lors de la phase de certification du service fait, assurant la traçabilité et l'archivage des justificatifs.
		Action 2 : Habilitation des gestionnaires à certifier le service fait dans PEP.	Pôle financier / Agent comptable	31/12/2025	La certification du service fait a été intégrée aux délégations de signature du Directeur. Les gestionnaires financières sont à présent habilitées à certifier le service fait dans PEP.
		Action 3 : Sensibilisation des services métiers sur le besoin de constater le service fait au plus près du fait générateur.	Pôle financier	31/12/2026	Cette démarche permet d'éviter les décalages entre exécution réelle et facturation, d'améliorer la qualité du suivi budgétaire et de réduire les délais de paiement. Des indicateurs de suivis seront mis en place (taux de SF constatés avant réception de la facture, amélioration des DGP etc...) pour mesurer l'appropriation de cette évolution par les services métiers.

Processus	Risque détecté	Action	Acteurs concernés	Echéance	Commentaires
Engagement Juridique	Risque n°3 : Mauvaise identification du volume financier des commandes	Action 1 : Création d'un accord cadre travaux	Pôle financier : Responsable des marchés public	31/12/2025	Le CINES est engagé dans des travaux de rénovation de son bâtiment historique qui s'effectuent en plusieurs tranches. L'objectif de cet accord cadre est de structurer et de sécuriser l'achat de prestation de travaux tout en garantissant la concurrence et la maîtrise budgétaire.
		Action 2 : Mise en place de conditions générales d'achat	Pôle financier : Responsable des marchés public	31/12/2026	Lors de commandes passées en dehors des marchés publics, les conditions d'achat ne sont pas toujours clairement définies. La mise en place de conditions générales d'achat permettra à la fois d'imposer nos propres règles aux fournisseurs et d'encadrer juridiquement les achats publics réalisés hors marchés.